



République Française
Département de l'Aube
Arrondissement de Bar-sur-Aube
Commune de Vendevre-sur-Barse

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Vendevre-sur-Barse

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2021

Date de la convocation : 13 septembre 2021

Date d'affichage : 21 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept-septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Marielle CHEVALLIER, maire.

Présents : BIDEAUX Nicolas, BOUTOUX Eric, CHAPPELLIER Claudine, CHENET Alain, CHEVALLIER Marielle, CUISINIER Philippe, de MARGERIE Dominique, DUTHEIL David, GUILBERT Laurine, JUBERTIE Christiane, LEFRANC Claudine, LEITZ Bernadette, MAILLET Gérard, SERVAIS Aurélie

Représentés : BRUNET Sandrine par CHEVALLIER Marielle, CHAPOTEL Christian par GUILBERT Laurine, DANISKAN Binnaz par BIDEAUX Nicolas, KEPAN Nicolas par CHENET Alain, SOUPEAUX Malory par SERVAIS Aurélie

Secrétaire : Monsieur BOUTOUX Eric

La séance est ouverte.

2021_073 - Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 juillet 2021

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur entendu,
Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 juillet 2021

2021_074 - Désignation du secrétaire de séance du 17 septembre 2021

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le rapporteur entendu,
Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,
DECIDE de désigner comme secrétaire de séance Eric BOUTOUX

2021_075 - Exonération partielle de la taxe foncière

Rapporteur : Dominique de Margerie

Par délibération en date du 30 mars 1992, la commune a décidé suite à la suppression de la compensation par l'Etat et du transfert de charges qui en découlait pour la commune, de supprimer l'exonération de la part communale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

A compter de 2021, les parts communale et départementale de taxe foncière bâtie sont fusionnées et affectées aux communes en compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales, avec un mécanisme d'équilibrage dynamique (coefficient correcteur). Cette réforme est neutre pour les redevables qui bénéficient d'exonérations en 2021, les taux d'exonération communaux étant recalculés.

Le législateur a cependant réécrit partiellement l'article 1383 du code général des impôts afin d'instaurer un niveau minimal d'exonération de la nouvelle part communale fusionnée pour les logements neufs, puisque les départements ne pouvaient supprimer cette exonération.

En raison de cette réécriture, la délibération du conseil municipal du 30 mars 1992 est devenue caduque et la commune doit prendre une nouvelle délibération.

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 (alinéa II-G-2-1°) prévoit cependant que les propriétaires d'un logement neuf achevé en 2019 ou 2020 qui auraient été exonérés de la part départementale en l'absence de réforme, continuent d'être exonérés sur la nouvelle part communale de taxe foncière pour la durée restant à courir (2021 voire 2022) d'après le prorata suivant

taux TFB département 2020

taux TFB commune + département 2020

Ce taux moyen d'exonération pour les logements achevés avant le 1^{er} janvier 2021 était de 51,72%

La commune doit donc délibérer sur un nouveau taux d'exonération entre 40% et 90% de la base imposable et préciser que cette exonération ne concerne que les logements neufs non financés par des prêts aidés.

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré

DECIDE d'exonérer à hauteur de 40% de la base imposable les logements neufs non financés par des prêts aidés par l'Etat

2021_076 - Rénovation énergétique du centre social Maison Pour Tous - demande de subvention CAF

Rapporteur : David DUTHEIL

Le conseil municipal par délibération n°2021-049 en date du 16 avril 2021 a décidé de procéder à la rénovation énergétique de 6 bâtiments dont le centre social-Maison Pour Tous située 49 rue Suchetet à Vendevre-sur-Barse. Les travaux consisteront en l'isolation des murs, de la toiture et l'installation d'une chaudière gaz à condensation.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 160 000€ HT.

La commune peut bénéficier de subventions de la Région Grand Est (Climaxion), de fournisseurs d'énergie (CEE) et de l'Etat (DSIL exceptionnelle) pour 113 589€ (59,85%)

Ce projet peut également bénéficier d'une aide à l'investissement de la CAF pour un montant de 30 000€ maximum (15,81%).

Le reste à charge pour la commune serait de 46 176€ HT (24,33%) soit 53 000€ TTC (avec la partie de TVA non récupérable pour 3,596%)

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré.

DECIDE d'approuver le nouveau plan de financement pour les travaux de rénovation énergétique du Centre social Maison Pour Tous,

DECIDE de solliciter une subvention de 30 000€ à la CAF pour les travaux de rénovation énergétique du Centre Social-Maison Pour Tous.

MANDATE Mme le Maire ou son représentant pour procéder aux démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

2021_077 - Budget principal - Provision pour dépréciation des créances douteuses

Rapporteur : Dominique de Margerie

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrements de créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation et accords. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de

recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors être prudent de constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation de ces dotations aux provisions repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Suite à la demande de Madame la Trésorière de Bar-sur-Aube, toutes les créances de plus de 2 ans, doivent faire l'objet de provisions de dépréciation pour au moins 15 %.

A ce jour, le montant des créances de plus de 2 ans de la commune s'élève à 10 467,08 €, il conviendrait donc de provisionner pour l'année 2021 un montant minimum de 1 570,06 €.

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter la création d'une provision pour dépréciation des créances douteuses.

DECIDE de fixer son montant à hauteur de 15 % du montant des créances de plus de 2 ans. Son montant sera déterminé chaque année en concertation avec la Trésorerie de Bar-sur-Aube, en fonction des créances de plus de 2 ans et imputé au compte 6817. Pour l'année 2021, les crédits nécessaires feront l'objet d'une décision modificative.

MANDATE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

2021_078 - Programme de Vidéoprotection 2021 - SDEA

Rapporteur : Nicolas BIDEAUX

Par délibération n°2020_128 du 18 décembre 2020, le conseil municipal a adopté le programme d'installation de 3 nouvelles caméras de vidéoprotection.

Pour mémoire, ces caméras seront installées :

- au droit des jeux pour enfants et station fitness dans le parc du château
- en face de la gare avec une caméra de lecture de plaque
- au niveau du terrain multisport

Le conseil municipal avait accepté ce programme pour un montant global estimé (avec création de branchements électriques) de 35 985,79€HT soit 43 182,95€ TTC.

Le Syndicat d'Energie de l'Aube (SDEA) réalise ce type d'installation pour le compte des communes avec une participation du syndicat de 50% (délibération n°5 du 21 mai 2021).

Le nouveau devis présenté par le SDEA s'élève donc à 48 000€ TTC soit un montant pour la commune de 24 000€TTC.

Pour mémoire la commune avait sollicité pour cette opération des subventions de l'Etat (DETR et FIPD), qu'elle a obtenu pour un montant total de 80%

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de confier au SDEA la mise en place du programme 2021 de vidéoprotection pour un montant de 24 000€ TTC

MANDATE Mme le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

2021_079 - Offre de bons sport pour la fête des associations

Rapporteur : Laurine GUILBERT

La commission Associations animations propose d'organiser chaque année une fête des Associations. A cette occasion il est proposé d'offrir des Bons sport (2 x 100€- 2x 75€ et 2x50€) à valoir sur une licence sportive auprès des associations Vendevroises pour l'année 2021-2022.

Le Rapporteur entendu,
Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'offrir chaque année des bons Sport à l'occasion de la fête des associations :

- 2 bons de 100€,
- 2 bons de 75€,
- 2 bons de 50€.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif.

2021_080 - Subvention pour travaux façade M. FRANCAIS Jean-Paul

Rapporteur : Bernadette LEITZ

Par délibération n°2020_076 du 10 juillet 2020, le conseil municipal a décidé d'instituer une subvention de 30 % d'une dépense plafonnée à 8000€HT pour l'embellissement des bâtiments des artisans ou commerçants et particuliers de la commune.

Seules les parties visibles de la rue sont subventionnées.

Jean-Paul FRANÇAIS demeurant 65 Grande rue a fait une demande de subvention pour la réfection de la toiture de sa maison pour un montant de 13 967 € HT.

Une déclaration préalable de travaux a été déposée et acceptée le 29 mars 2021.

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une subvention de 2400€ à Jean-Paul FRANÇAIS pour les travaux d'embellissement de sa propriété 65 Grande rue.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal 2021 de la commune

2021_081 - Subvention pour travaux façade M. CARRIERE Thierry

Rapporteur : Bernadette LEITZ

Par délibération n°2020_076 du 10 juillet 2020, le conseil municipal a décidé d'instituer une subvention de 30 % d'une dépense plafonnée à 8000€HT pour l'embellissement des bâtiments des artisans ou commerçants et particuliers de la commune.

Seules les parties visibles de la rue sont subventionnées.

Thierry CARRIERE demeurant 45 Avenue de la Libération a fait une demande de subvention pour les travaux d'isolation thermique par l'extérieur de sa maison pour un montant de 13 917€ HT.

Une déclaration préalable de travaux a été déposée et acceptée le 28 mai 2021.

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une subvention de 2400€ à Thierry CARRIERE pour les travaux d'embellissement de sa propriété 45 avenue de la Libération.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal 2021 de la commune

2021_082 - Subvention pour travaux façade M BERGER François

Rapporteur : Bernadette LEITZ

Par délibération n°2020_076 du 10 juillet 2020, le conseil municipal a décidé d'instituer une subvention de 30 % d'une dépense plafonnée à 8000€HT pour l'embellissement des bâtiments des artisans ou commerçants et particuliers de la commune.

Seules les parties visibles de la rue sont subventionnées.

François BERGER demeurant 23 rue Saint Pierre a fait une demande de subvention pour la rénovation de la façade de la maison pour un montant de 6666,70€ HT soit 8000€ TTC

Une déclaration préalable de travaux a été déposée et acceptée en juin 2020.

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une subvention de 2000€ à François BERGER pour les travaux d'embellissement de son habitation 23 rue Saint Pierre,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal 2021 de la commune

2021_083 - Décès de Mme Annie SENEPART - don pour le Téléthon

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décès d'Annie SENEPART, mère d'un employé communal, le 14 août 2021,
Considérant que lors du décès des parents d'un membre du personnel en activité, la commune offre une gerbe de fleurs,
Considérant qu'Annie SENEPART ne souhaitait pas de fleurs mais qu'un don soit effectué pour le Téléthon,

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** de faire un don de 100€ pour le Téléthon, à l'occasion des obsèques d'Annie SENEPART et conformément à sa volonté.

2021_084 - SPL XDEMAT : Examen du rapport de gestion 2020

Rapporteur : Laurine GUILBERT

Par délibération du 27 avril 2012, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 9 mars 2021, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 7 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2020 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 705 au 31 décembre 2020), un chiffre d'affaires de 1 433 158 €, en très nette progression, et un résultat exceptionnel de 279 092 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 462 004 €. Ce résultat exceptionnel s'explique par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société, la vente sans précédent de plus de 2 500 certificats électroniques en 2020 (au lieu de 600 à 900 en moyenne) et par la mise en place d'une nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration 2020, figurant en annexe,
- **DONNE** acte à Madame le Maire de cette communication.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h45.

Fait à VENDEUVRE SUR BARSE, les jours, mois et an susdits

Le maire,

signé

Marielle CHEVALLIER